

« Motion »

« Zone 51.... Non.... Zone 30 La Tour »

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les municipaux, chères et chers collègues.

Le territoire de notre commune, se déploie entre le lac et l'autoroute A9, entre des zones résidentielles de faible et moyenne hauteur densité de population, pour une population de 11'906 habitants qui sont réparti sur une surface de 329 ha avec 29 km de réseau routier.

Elle est traversée par 2 axes routiers importants entre Vevey et Montreux.

- 1) La Grand-Rue et Rte de St. Maurice. (**Trafics journalier moyen toute années env. 14'000 vhs.**)
- 2) Bd Arcangier, av. de La Perrausaz, av. de Pérouge et la route de Chailly. (**Trafics journalier moyen toutes années env. 5'500 vhs.**)

Actuellement notre commune comporte 5 Zones 30 :

- a) Quais d'Entre Deux-Ville / Boug-Dessous / Grand-Rue
- b) Grand-Rue / Eduard-Müller/ Clos d'Aubonne / av de Traménaz / av. Des Baumes
- c) Av des Alpes / av. de la Condémine / av.de Jaman / ch. De Béranges / av. de Perrausaz
- d) Au Sicho et En Craussaz
- e) Ch. De la Paisible

Zone 30 = Une zone est constituée d'un ensemble de tronçons de routes, situées dans des quartiers ou des lotissements, dans lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. Les véhicules sont prioritaires, mais doivent accorder tous les égards nécessaires aux autres usagers, notamment aux piétons, ils peuvent donc utiliser tout l'espace public, mais ne doivent pas gêner les véhicules, qui restent prioritaires.

La zone 30 a pour objectif de modérer la circulation et, de ce fait, d'améliorer la qualité de vie et la sécurité dans les quartiers d'habitation. Par conséquent, les zones 30 doivent être aménagées dans des quartiers d'habitation clairement délimités et être indiquées de façon bien visible pour les usagers. Elles sont destinées à des rues d'importance secondaire où le taux d'accidents est généralement faible. Le plus souvent, les conditions de la route ne permettent pas de rouler à 50 km/h dans les quartiers concernés. La loi et la prudence élémentaire exigent que la vitesse soit toujours adaptée aux circonstances

Objectif de la zone 30 : Améliorer la qualité de vie dans les quartiers d'habitations.

Effets souhaités :

- 1) Modération du trafic
- 2) Réduire le volume du trafic
- 3) Moins d'émission de gaz
- 4) Meilleure sécurité
- 5) Moins de nuisances sonores

Maintenant en comparant le nombre de véhicules qui circulent dans trois des zones 30 actuelle de notre commune :

-Au Sichoze **264 vhs**

-En Craussaz **220 vhs**

-Ch. De la Paisible **627 vhs**

Avec :

-Ch. De Béranges **1180 vhs**

-Ch. Des Vignes **500 vhs**

-Ch. Des Bulessees **670 vhs**

Au vu de la forte augmentation du trafic routier et transitaire, certains usager utilisent nos routes communales comme des routes de délestages ou de transits. Je demande que la municipalité puisse faire une étude pour créer des nouvelles zones 30 dans notre commune et en particulier la zone de ch. De Béranges / ch. Des Vignes / ch. des Bulessees / ch. Du Crotton, zone où la population a fortement augmenté ces dernières années. En créant des nouvelles zones, il y'aura une modération et fluidification du trafic transitaire, une augmentation de la tranquillité des riverains, une sécurité accrue les promeneurs (*qui a aussi fortement augmenté pour cause de Covid*) et les habitants de ces nouvelles zones.

Je demande que cette motion soit transmise en commission pour sa prise en considération.

Toutes ces informations sont prises de :

- **« Les zones sous la loupe »** Sécurité routière TCS
- **CartoRiviera**

José Espinosa

Soutenu par le groupe UDC La Tour